

Créé en 1994, le syndicat d'électricité du Territoire de Belfort avait alors pour seule mission la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

L'élargissement de l'éventail de ses compétences lui a fait prendre le nom de Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des équipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) en 1999. Ainsi le service informatique a pu voir le jour en 2000 et le service SIG en 2007.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP souhaite une nouvelle fois modifier ses statuts.

Le projet de statuts a été présenté pour avis au service juridique de la FNCCR et au Bureau du SIAGEP du 10 avril dernier. A la suite de ce Bureau, des amendements ont été apportés par les membres du Bureau par échange de mail.

Les statuts sont volontairement plus détaillés. Certaines compétences étaient évoquées dans les statuts actuels mais pouvaient laisser place à ambiguïté.

C'est désormais le comité syndical qui doit se prononcer sur ses nouveaux statuts.

En cas d'approbation du comité, et conformément au CGCT, la délibération du comité syndical sera notifiée aux communes qui auront un délai maximum de trois mois pour la soumettre à leur assemblée. Une fois ce délai passé, et en l'absence de délibération formelle, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Les statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les principales modifications statutaires sont les suivantes :

- 1. la nature juridique du syndicat ;**
- 2. la dénomination du Syndicat;**
- 3. l'adjonction de nouvelles compétences ;**
- 4. la représentativité au comité syndical**

#### **1. la nature juridique du syndicat**

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

Ces derniers pouvaient bénéficier de services comme l'informatique et le SIG dans le cadre d'une mise à disposition de moyens mais il est actuellement impossible pour le syndicat de monter un projet dans le domaine de l'énergie avec les EPCI ses statuts ne le permettant pas.

La modification de cet aspect permettra de lever ce verrou.

Le transfert intégral de la compétence informatique et le SIG deviennent aussi des compétences optionnelles et non plus des services mis à disposition.

## 2. La dénomination du Syndicat

La Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie a donné compétence en matière de distribution publique d'électricité aux communes ou aux syndicats de communes.

Pour des raisons de taille et d'efficacité, le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a encouragé le regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au niveau de syndicats départementaux.

Ce regroupement à la maille départementale engagé depuis 2006 a ainsi déjà permis, la constitution d'une soixantaine de syndicats départementaux dont le SIAGEP qui constituent le niveau adéquat pour permettre les synergies nécessaires.

Le SIAGEP a quant à lui renforcé sa collaboration avec les autres syndicats d'énergie par le biais de la signature d'une alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté le 16 novembre 2015. Les huit Présidents ont officialisé leur entente par une convention qui prévoit que chaque syndicat reste compétent sur son propre territoire, tout en harmonisant les pratiques et en engageant une démarche stratégique partagée.

En parallèle, la FNCCR a créée la marque « Territoire d'énergie » qu'elle propose gratuitement à ses adhérents avec des déclinaisons possibles.

Le SIAGEP, qui pour ceux qui l'ont oublié signifie « Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics », n'a pas une dénomination évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

La modification des statuts est l'occasion de proposer un nom plus en rapport avec l'activité principale du syndicat à savoir : « Territoire d'Energie 90 ».

## 3. L'adjonction de nouvelles compétences

En préambule de la présentation de ces compétences, il est rappelé que l'inscription dans les statuts d'une compétence n'implique en aucun cas le transfert automatique des dites compétences par les collectivités au Syndicat.

Le syndicat est « à la carte ». Chaque collectivité à la possibilité, **si elle le souhaite**, de transférer une compétence au Syndicat par délibération de son conseil.

### 3.1 Compétence principale

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

Pas de révolution pour cette compétence principale qui est définie à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui prévoit principalement le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du réseau public de distribution d'électricité.

### 3.2 Compétences optionnelles

#### **3.2.1 Distribution publique de gaz**

Pas de révolution non plus pour cette compétence qui existait déjà dans les anciens statuts (principalement contrôle du bon accomplissement des missions de service public, et contrôle des réseaux publics de gaz)

### ***3.2.2 Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables***

Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques pour les communes et EPCI qui le souhaitent.

### ***3.2.3 Eclairage public***

Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent des prestations variées dans le domaine de l'éclairage public (installation, maintenance, contrats de fourniture d'énergie).

### ***3.2.4 Distribution publique de chaleur et de froid***

Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent la création et l'exploitation de réseau de chaleur ou de froid utilisant tout type d'énergie renouvelable.

### ***3.2.5 Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés***

Principalement pour les travaux que le syndicat réalise sur le réseau télécom dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques.

### ***3.2.6 Energies***

Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent la réalisation d'études et la mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergie et du climat en créant par exemple des installations utilisant des énergies renouvelables de toute nature.

### ***3.2.7 Système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données***

Le SIG passe en compétence optionnelle et propose plus de prestations comme la géolocalisation et la géodétection des réseaux par exemple.

### ***3.2.8 Transfert intégral de la compétence informatique***

Le transfert intégral du matériel informatique d'une collectivité devient également une compétence optionnelle.